REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DE LA FRANCOPHONIE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DU PERSONNEL

DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

/)ECRET N° 2000-120 DU 8 JUIN 2000
MAECF/SG/DSG/DAAP/DAA
du portant nomination et affectation de Monsieur NGO Mathieu en qualité de Consul Général au Cabinda (Angola).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

/ I S A S :

Vu l'acte fondamental du 24 octobre 1997 ;

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques ou consulaires ;

Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et de la coopération, chargé de la francophonie et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n° 98-443 du 24 novembre 1998 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n°98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n°99-2 du 12 janvier 1999 portant organisation des intérims des membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu les Notes Verbales n°00580/MAECF-CAB du 4 mai 1999 et n°323/DAC-DGAJCC-MRE/99 ;

/) E C R E T E :

Article 1er.- ~~Monsieur~~ **NGO Mathieu** est nommé et affecté en qualité de Consul Général de la République du Congo à Cabinda (Angola).

Article 2.- L'intéressé bénéficiera du traitement alloué aux consuls Généraux conformément au décret n°94-354 du 3 août 1994 susvisé.

Article 3 .- Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie, le ministre de l'économie, des finances et du budget, la ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé au Consulat Général de la République du Congo à Cabinda (Angola), sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Juin 2000

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,

Rodolphe ADADA.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Mathias DZON.-

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion de la femme,

Jeanne DAMBENDZET.-

AMPLIATIONS :

PR	2	CONSULAT GENERAL CABINDA	2
SGG	2	DGFP	2
MAECF/CAB	2	DGB	2
SG/AECF	2	DGCF	2
DSG	2	INTERESSE	2
DAAP/DP	2	DOSSIER	2
AMBACO ANGOLA	2	ARCHIVES	2